

Les démarches après un décès 1/3

- **La succession**

Il faut savoir que la succession s'ouvre dès le jour du décès. En conséquence, de nombreuses démarches doivent être faites assez rapidement pour ne pas perdre d'éventuels avantages. Il est impératif de toujours conserver un exemplaire des correspondances expédiées ainsi que l'ensemble des courriers reçus.

Auprès de la mairie

Dans les 24 heures, il faut se rendre à la mairie du lieu de décès, muni du certificat de décès délivré par le médecin, du livret de famille ou d'un pièce d'identité du défunt et d'un justificatif d'identité pour la personne déclarante.

Auprès de la banque

Il faut faire parvenir un acte de décès à la banque, le plus tôt possible. Si le défunt avait un ou plusieurs comptes à son nom, celui-ci ou ceux-ci seront bloqués, et il y aura rejet des chèques ou cartes bleues effectués après la date du décès.

Auprès des caisses de retraite

Les pensions de réversion, qu'elles soient principales ou complémentaires, ne sont pas accordées automatiquement. Il faut envoyer un courrier demandant un dossier de pension de réversion en y joignant l'acte de décès. Cette démarche doit être effectuée dans les meilleurs délais, afin de toucher les pensions le plus rapidement possible.

Auprès des assurance vie

Il est important de faire les démarches sinon le capital (ou la rente) ne sera jamais versée au bénéficiaire. La compagnie peut demander une enquête pour connaître les causes du décès.

